

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 05 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq Décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le 29 Novembre deux mil vingt-quatre se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Louis CAUSSE, 2^{ème} Adjoint de la Commune de Brissac par suppléance, pour Le Maire, Mr Jean-Claude RODRIGUEZ et Mme COPIN Françoise, 1^{ère} Adjointe, empêchés.

Étaient Présents : Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mmes ROBILLART Colette, PONGAN Delphine, Mme CLERGET Sophie, Mrs STEINER Stephan, BARTHE Michel.

Absents excusés : Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à dix-huit heures trente minutes

Mr RODRIGUEZ Jean-Claude a donné procuration à Mr CAUSSE Jean-Louis
Mme COPIN Françoise a donné procuration à Mr BARTHE Michel
Mr CALAMUSA Frédéric a donné procuration à Mme PONGAN Delphine

Mme ROBILLART Colette, a été élue secrétaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 03 Octobre 2024 : à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu de séance du 03 Octobre 2024 est donc approuvé.

Décision Modificative n°2 - Budget Principal Commune
DCM 05-12-2024 N°1

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, explique qu'il y aurait nécessité de voter une décision modificative du budget principal pour prendre en compte certaines situations nouvelles, non connues en avril 2024.

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué demande à la Secrétaire Générale Adjointe, de présenter au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement– Dépenses

Chapitre 67 : Charges spécifiques

Article 673 : = Titres annulés sur exercices antérieurs = - 3 500 €

Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article 6455 : Cotisation pour assurance du personnel = + 3 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : aucun mouvement

Recettes : aucun mouvement

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative n°2 par chapitre, comme pour le Budget Primitif, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la Décision Modificative N°2 de l'Exercice 2024 Budget Primitif Commune, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

Décision Modificative n°3 - Budget Principal Commune

DCM 05-12-2024 N°2

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, explique qu'il y aurait nécessité de voter une décision modificative du budget principal pour prendre en compte certaines situations nouvelles, non connues en avril 2024.

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, demande à la Secrétaire Générale Adjointe, de présenter au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Commune qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement– Dépenses

Chapitre 042 :

Article 6811 – Dotations amortissement incorporelles = - 130,00 €

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 68 :

Article 6817 – Dotations aux dépréciations = + 130.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : aucun mouvement

Recettes : aucun mouvement

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative n°3 par chapitre, comme pour le Budget Primitif, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la Décision Modificative N°3 de l'Exercice 2024 Budget Primitif Commune, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

Admission en non-valeur

DCM 05-12-2024 N°3

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, avec l'assistance de la Secrétaire Générale Adjointe, donnent connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Mr le Percepteur de Ganges, Receveur Municipal, qui expose qu'il n'a pas pu faire le recouvrement intégral des titres selon un récapitulatif qui restera annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 226,69 €

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, demande une admission en non-valeur totale ou partielle de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'admettre en non-valeur cette somme, partiellement, pour un montant de 2,30 €, afin de régulariser la comptabilité ; cette somme sera débitée sur l'exercice 2024, Budget Principal Commune article 6541.

DEMANDE au Trésorier de continuer les procédures pour recouvrer les sommes restantes d'un montant de 1 224,39 €.

Même Séance

Du 05 Décembre 2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public ANC Exercice 2023
DCM 05-12-2024 N°4

Mr CAUSSE Jean-Louis délégué de la commune auprès du SIEA, présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de l'exercice 2023 adopté par le SIEA de la région de Ganges par délibération du 22 Octobre 2024.

Il indique que ce rapport doit être validé par le Conseil. Municipal.

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ce rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public Eau et Assainissement, tel qu'il restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

Rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public Eau et Assainissement Exercice 2023
DCM 05-12-2024 N°5

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, assisté de la Secrétaire Générale Adjointe, présentent au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics Eau et Assainissement, Exercice 2023. Ils rappellent que ce dossier a été envoyé à tous les élus par voie dématérialisée, avec la convocation au présent conseil.

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, soumet ensuite au vote du Conseil Municipal l'approbation de ces rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics Eau et Assainissement, Exercice 2023.

Même Séance

Du 05 Décembre 2024

**Demande de subvention de l'Association Goupil Connexion
DCM 05-12-2024 N°6**

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué et Mme RABOU Nathalie adjointe déléguée, donnent lecture au Conseil Municipal, d'un dossier de subvention tardif pour l'année 2024, par l'Association Goupil Connexion et demande au Conseil Municipal de fixer par votes le montant de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, par 9 votes CONTRE et une abstention (Mme ROBILLART Colette) (M. STEINER Stéphane ne prend pas part au vote).

DECIDE de ne pas accorder la subvention suivante : MILLE EUROS, à l'Association Goupil Connexion pour l'année 2024.

DEMANDE un report sur le Budget 2025

Même Séance

**Budget Annexe Eau Assainissement : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2025
DCM 05-12-2024 N°7**

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget Annexe Eau et Assainissement de la Commune de Brissac.

Le montant total des crédits inscrits au budget Eau et Assainissement en 2023 au chapitre 20 - immobilisations incorporelles -, au chapitre 21 - immobilisations corporelles-, au chapitre 23 - immobilisations en cours - s'élève à 859 237€. En théorie, le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses nouvelles d'investissement total, préalablement au vote du budget 2024, à concurrence de 214 809 €.

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 05 Décembre 2024

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, propose donc au Conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 214 809 €, globalement pour le total des chapitres comptables 20, 21 et 23, sans pouvoir dépasser, opération par opération, lorsque les dépenses ont été individualisées en opération, les montants disponibles au 31-12-2024.

Etant précisé qu'on appelle montant disponible d'une opération d'équipement le montant budgétisé en 2024 auquel on soustrait le montant des dépenses réalisées au 31-12-2024.

Il demande au Conseil de voter sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué,
Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition de Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, et donc
DECIDE d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 214 809 € du budget Annexe Eau et Assainissement selon les conditions énumérées précédemment, pour l'exercice 2025, après le 01/01/2025 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Même Séance

Budget Principal Commune : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2025
DCM 05-12-2024 N°8

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget Principal de la Commune de Brissac.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2023 au chapitre 20 - immobilisations incorporelles -, au chapitre 21 - immobilisations corporelles -, au chapitre 23 - immobilisations en cours - s'élève à 1 701 641 €. En théorie, le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses nouvelles d'investissement total, préalablement au vote du budget 2024, à concurrence de 425 410 €.

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, propose donc au Conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 425 410 €, globalement pour le total des chapitres comptables 20, 21 et 23, sans pouvoir dépasser, opération par opération, lorsque les dépenses ont été individualisées en opération, les montants disponibles au 31-12-2024. Etant précisé qu'on appelle montant

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 05 Décembre 2024

disponible d'une opération d'équipement le montant budgétisé en 2024 auquel on soustrait le montant des dépenses réalisées au 31-12-2024.

Il demande au Conseil de voter sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué,

Après en avoir délibéré, et avoir voté, l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition de Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, et donc

DECIDE d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 425 410 € du budget principal Commune selon les conditions énumérées précédemment, pour l'exercice 2024, après le 01/01/2025 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Même Séance

**Autorisation à Mr Le Maire de signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces afférentes aux dossiers d'acquisitions, par la Commune, des « biens sans maîtres »
DCM 05-12-2024 N°9**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT /B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, rappelle les Délibérations DCM 13-05-2016 n°2 et DCM 07-07-2017 n°12 concernant l'acquisition par la Commune de « biens sans maître ». Il précise qu'il y a eu un oubli dans la rédaction de ces délibérations, en effet il a été omis d'autoriser Mr Le Maire, et Mme La Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Décembre 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDER D'AUTORISER** Mr Le Maire, et Mme La Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes pièces afférentes à ces dossiers d'acquisitions par la Commune de « biens sans maître ».

Même Séance

Projet de convention à passer avec le SDIS 34 Evolution du logiciel de suivi des PEI du SDIS 34 DCM 05-12-2024 N°10

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué à la sécurité, rappellent au Conseil Municipal, la Délibération DCM 01-06- 2022 n°7 concernant l'approbation d'une convention avec le SDIS de l'Hérault, relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation d'un logiciel Hydraclac pour la Gestion des points d'eau incendie.

Le SDIS 34 nous informe qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour encadrer les conditions d'une mise à disposition de la solution auprès des différents acteurs. Le logiciel « Hydraclac » sera remplacé par une solution Open-Source dénommée « Open DECI ».

Cette nouvelle plateforme permet « Open DECI » permettra à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie, de réaliser un suivi et une gestion collaborative des P.E.I, dans la limite de son territoire de compétence, de visualiser et d'en modifier les informations comme avec le logiciel « Hydraclac ».

Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec le SDIS de l'Hérault

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 05 Décembre 2024

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Projet de convention à passer avec l'Association « Kifélidé » pour le spectacle de Noël
DCM 05-12-2024 N°11**

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué, et Mme RABOU Nathalie, Adjointe Déléguée proposent de passer une convention avec l'association « Kifélidé ».

Ils donnent connaissance du texte projet de convention, tel qu'il restera annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'association « Kifélidé ».

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Proposition d'un jumelage de paix entre la Commune de Brissac et la ville d'ALLUBAN-ALSHARKIYE en Palestine
DCM 05-12-2024 N°12**

Mr Causse Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint Délégué propose que le projet de délibération soit ajourné et reporté à une séance ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de retirer de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Après étude du dossier, la Délibération est **AJOURNÉE**.

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- **Décisions concernant les DIA :**
Néant
- **Décisions concernant les Virements de Crédits :**
Néant
- **Décisions concernant les Emprunts :**
Néant
- **Décisions concernant les lignes de trésorerie :**
Néant
- **Décisions concernant les travaux :**
Néant

Questions Diverses :

1°) Mme PONGAN Delphine demande la remise en place des barrières de sécurité dans la traversée du Village et souhaiterait que la Commune demande un devis pour en estimer le coût.

2°) Mme RABOU Nathalie indique qu'une administrée, Mme JUNDT, souhaiterait utiliser la Salle des Associations deux fois par semaine, le Mardi de 19h15 à 20h45 et le Mercredi de 17h30 à 19h, avec une participation financière de 20 €/mois, afin de pratiquer de la méditation.

Mme RABOU Nathalie demande qu'on se renseigne pour savoir si la Commune peut mettre à disposition la Bibliothèque qui serait un lieu plus approprié pour cette discipline.

3°) Mr CAUSSE Jean-Louis donne lecture du mail de Mr LOPEZ Fabien, gérant du terrain de PADLE à Brissac, indiquant que les filets pare-balles ont été commandés pour sécuriser les terrains et que l'éclairage ne sera allumé que lorsque les terrains seront utilisés.

Cependant, Mr CAUSSE Jean-Louis indique que l'éclairage reste allumé toute la nuit.

4°) Mr CAUSSE Jean-Louis donne lecture du courrier de la Famille BERGER, propriétaire de terrains dans le Hameau de Coupiac, qui souhaiterait classer leurs parcelles en zone constructible dans le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune de Brissac.

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 05 Décembre 2024

DCM 05-12-2024 N°1 : Décision Modificative n°2 - Budget Principal Commune 2024

DCM 05-12-2024 N°2 : Décision Modificative n°3 - Budget Principal Commune

DCM 05-12-2024 N°3 : Admission en non-valeur Budget Eau et Assainissement 2024

DCM 05-12-2024 N°4 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public ANC Exercice 2023

DCM 05-12-2024 N°5 : Rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public Eau et Assainissement Exercice 2023

DCM 05-12-2024 N°6 : Demande de subvention de l'Association Goupil Connexion

DCM 05-12-2024 N°7 : Budget Annexe Eau Assainissement : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2025

DCM 05-12-2024 N°8 : Budget Principal Commune : Dépenses d'Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2025

DCM 05-12-2024 N°9 : Autorisation à Mr Le Maire de signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces afférentes aux dossiers d'acquisitions, par la Commune, des biens sans maîtres

DCM 05-12-2024 N°10 : Projet de convention à passer avec le SDIS34 - Evolution du logiciel de suivi des PEI du SDIS34

DCM 05-12-2024 N°11 : Projet de convention à passer avec l'Association « Kifélidé » pour le spectacle de Noël

DCM 05-12-2024 N°12 : Proposition d'un jumelage de paix entre la Commune de Brissac et la ville d'ALLUBAN-ALSHARKIYE en Palestine

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 05 Décembre 2024

Membres présents lors de cette séance :

| Noms / Prénoms | Signatures Ou mention de la cause qui empêche de signer |
|------------------------------|--|
| <i>RODRIGUEZ Jean-Claude</i> | |
| <i>COPIN Françoise</i> | |
| <i>CAUSSE Jean-Louis</i> | |
| <i>RABOU Nathalie</i> | |
| <i>CUBERES Francis</i> | |
| <i>ROBILLART Colette</i> | |
| <i>PONGAN Delphine</i> | |
| <i>CALAMUSA Frédéric</i> | |
| <i>CLERGET Sophie</i> | |
| <i>STEINER Stephan</i> | |
| <i>BARTHE Michel</i> | |